



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6141/05 (Presse 21)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2638ème session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 17 février 2005

Président

**M. Jean-Claude JUNCKER**

Premier Ministre, Ministre de l'Etat et Ministre des Finances  
de Luxembourg

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

6141/05 (Presse 21)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a mis la **Grèce** en demeure de remédier à son déficit excessif suite aux recommandations qu'il lui avait adressées. C'est la première fois qu'un Etat membre atteint l'étape de mise en demeure au titre de la procédure de déficits excessifs (Article 104, paragraphe 9 du Traité).*

*Le Conseil a également poursuivi son réexamen du **Pacte de stabilité** et de croissance, en confirmant l'objectif de parvenir à un accord politique d'ici le Conseil européen de printemps. Il a donné son avis sur les **programmes de stabilité** et de convergence d'une deuxième série d'Etats membres (une première série avait été approuvée le mois dernier) et a adopté des conclusions se félicitant de l'intention de la Commission de présenter bientôt des propositions législatives sur les **statistiques budgétaires**.*

*Dans la perspective du Conseil européen de printemps, le Conseil a aussi examiné un rapport de la Commission sur la révision à mi-parcours de la **stratégie de réformes économiques** de Lisbonne, et adopté des conclusions sur la mise en œuvre des grandes orientations de **politique économique**.*

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE ..... 7**

- Programmes de stabilité et de convergence: Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, France, Irlande, Italie, Malte, Pologne, Slovaquie et Finlande ..... 7
- Procédure de déficit excessif: Grèce..... 7
- Statistiques budgétaires ..... 8

**REEXAMEN DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE ..... 10**

**PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS ..... 11**

- Grandes orientations de politique économique ..... 11
- Stratégie de réformes économiques de Lisbonne ..... 13

**CADRE FINANCIER 2007 - 2013 ..... 14**

**RAZ-DE-MAREE EN ASIE DU SUD - EVALUATION DES BESOINS ..... 15**

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*FISCALITÉ*

- Modalités fiscales applicables aux fusions\* ..... 16
- Exonération de la taxe sur le changement climatique - Royaume-Uni ..... 16

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

- Zimbabwe - Démocratie et droits de l'homme - Mesures restrictives ..... 17

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.  
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITE ET DE DÉFENSE*

- Missions de police - Balkans occidentaux - Comité des contributeurs ..... 17

*ÉLARGISSEMENT*

- Chypre - Marchandises et personnes transitant par la "ligne verte"\* ..... 17
- Fonds structurels - Préparation des pays candidats - *Conclusions du Conseil* ..... 18

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Technologies de l'Information et de la Communication - *Conclusions du Conseil*..... 19

*POLITIQUE RÉGIONALE*

- Coopération interrégionale - *Conclusions du Conseil*..... 21

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Contrôle des mouvements de l'argent liquide\* ..... 22
- Régime de transit commun CE-AELE - Élargissement de l'UE ..... 23

*PÊCHE*

- Accord de pêche avec le Madagascar ..... 23
- Interdiction de chalutage dans les eaux polonaises..... 23

*ENVIRONNEMENT*

- Accès à la justice en matière d'environnement - Convention d'Aarhus \* ..... 24

*NOMINATIONS*

- Comité des Régions ..... 24
- Président de l'Office de marques, dessins et modèles de l'UE ..... 24
- Directeur du Centre pour le développement de l'entreprise - ACP/UE ..... 24

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents du Conseil ..... 25

*DÉCISIONS PRISES PAR PROCÉDURE ÉCRITE*

- Antidumping ..... 25

**PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique :**

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances

**République tchèque :**

M. Zdenek HRUBY

Vice-ministre des finances

**Danemark :**

M. Claus GRUBE

Représentant permanent

**Allemagne :**

M. Hans EICHEL

Ministre fédéral des finances

**Estonie :**

M. Taavi VESKIMÄGI

Ministre des finances

**Grèce :**

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

**Espagne :**

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

**France :**

M. Hervé GAYMARD

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

**Irlande :**

M. Brian COWEN

Ministre des finances

**Italie :**

M. Domenico SINISCALCO

Ministre de l'économie et des finances

**Chypre :**

M. Iacovos N. KERAVNOS

Ministre des finances

**Lettonie :**

M. Oskars SPURDZIŅŠ

Ministre des finances

**Lituanie :**

M. Algirdas BUTKEVIČIUS

Ministre des finances

**Luxembourg :**

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances  
Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

**Hongrie :**

M. Tibor DRASKOVICS

Ministre des finances

**Malte :**

M. Lawrence GONZI

Premier ministre et ministre des finances

**Pays-Bas :**

M. Gerrit ZALM

Vice-premier ministre, ministre des finances

**Autriche :**

M. Karl-Heinz GRASSER

Ministre fédéral des finances

**Pologne :**

M. Mirosław GRONICKI

Ministre des finances

**Portugal :**

M. António BAGÃO FELIX

Ministre des finances et de la fonction publique

**Slovénie :**

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

**Slovaquie :**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-président du gouvernement et ministre des finances

**Finlande :**

M. Antti KALLIOMÄKI

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède :**

M. Pär NUDER

Ministre des finances

**Royaume-Uni :**

M. John GRANT

Représentant permanent

.....

**Commission :**

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

Mme Dalia GRYBAUSKAITE

Membre

.....

**Autres participants :**

M. Pierre VAN DER HAEGEN

Directeur général, Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Caio KOCH-WESER

Président du Comité économique et financier

M. Jan Willem OOSTERWIJK

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE**

- ***Programmes de stabilité et de convergence: Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, France, Irlande, Italie, Malte, Pologne, Slovaquie et Finlande***

Le Conseil a adopté des avis sur les programmes de stabilité et de convergence établis pour 2005 par la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la France, l'Irlande, l'Italie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Finlande.

Une première série de programmes établis par la République tchèque, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède avaient été approuvés par le Conseil lors de sa session du 18 janvier dernier.

- ***Procédure de déficit excessif: Grèce***

The Council adopted a decision under Article 104(9) of the Treaty recommending measures for Greece to correct its excessive deficit. Acknowledging that the budgetary adjustment necessary to correct fully the situation in 2005 may prove economically costly, the Council decided to extend the 2005 deadline, which was set out in its recommendation last July, to 2006.

It welcomed the commitment of the Greek authorities to continue with their fiscal consolidation effort, and in particular to implement their 2005 budget with rigour, as approved by the Greek Parliament. In addition, it noted with satisfaction that the Greek government is also committed to correcting the excessive deficit by 2006 and to pursue fiscal consolidation in order to reach a close to balance or in surplus position in the medium term.

The Council welcomed the initiative of the Greek authorities to submit as soon as possible, and by 21 March 2005 at the latest, an updated stability programme outlining the fiscal measures to be implemented in the short to medium term. The Commission and the Council will evaluate the programme in order to assess compliance of the measures, as required by the Stability and Growth Pact.

– *Statistiques budgétaires*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"À plusieurs reprises ces derniers mois, les ministres chargés de l'économie et des finances ont souligné que des statistiques fiables et fournies dans les délais sont essentielles pour l'élaboration des politiques économiques et la surveillance multilatérale et constituent un préalable essentiel pour que le processus décisionnel du Conseil soit suivi d'effets. Dans le droit fil des intentions qu'il avait exprimées lors de ses sessions précédentes, le Conseil a donc décidé, le 7 décembre 2004, de revenir au début de l'année 2005 sur la question d'une meilleure gouvernance du système statistique européen.

Par conséquent, le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission intitulée: "Vers une stratégie européenne de gouvernance des statistiques budgétaires", adoptée le 22 décembre 2004. La communication propose trois lignes d'action, à savoir: compléter le dispositif législatif, développer les capacités opérationnelles des services compétents de la Commission, c'est-à-dire Eurostat et la direction générale chargée des affaires économiques et monétaires (DG ECFIN); et mettre au point des normes européennes pour l'indépendance des instituts nationaux de statistique. La Commission prévoit de présenter des propositions dans les domaines précités.

Le Conseil rappelle que les principes suivants devront guider les travaux futurs sur ces questions:

- L'enjeu principal reste de veiller à disposer de pratiques, de ressources et de capacités adéquates pour produire des statistiques de qualité élevée au niveau national. À cet égard, il incombe aux États membres de doter leurs services nationaux de statistique des ressources nécessaires pour fonctionner efficacement. La capacité de ces services peut être renforcée en insistant davantage sur l'échange des meilleures pratiques par le biais d'évaluations par les pairs. Le Conseil se félicite de que l'on ait entrepris d'élaborer un code de conduite concernant les normes européennes applicables aux autorités compétentes en matière de statistiques. Il convient que ces normes donnent des orientations claires et concrètes pour préserver la probité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes exigées des instituts nationaux de statistiques et d'Eurostat dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion des statistiques.



- Pour permettre aux instituts nationaux de statistique de satisfaire à des normes élevées en matière de statistiques, il est essentiel de pouvoir fixer un ordre de priorités parmi les exigences de l'UE à l'égard des autorités dans ce domaine. La définition de ces priorités devrait aussi contribuer à réduire les contraintes réglementaires auxquelles doivent faire face les répondants. Par conséquent, et dans le droit fil des conclusions adoptées par le Conseil "Ecofin" le 2 juin 2004, les ministres attendent avec intérêt d'examiner en juin 2005 les propositions du Comité économique et financier sur le rééquilibrage des priorités en matière de statistiques.
- Le Conseil reconnaît qu'il faut faire en sorte que les services compétents de la Commission soient mieux outillés pour renforcer le rôle de cette dernière dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale. Pour ce faire, il faut principalement répartir de manière plus judicieuse les ressources inscrites au budget de la Commission.
- S'il constate qu'en règle générale les statistiques des finances publiques sont de qualité supérieure, le Conseil considère néanmoins qu'il y a lieu de renforcer les moyens dont dispose Eurostat pour en analyser la qualité. Il faudrait notamment, aux fins de la surveillance, pouvoir exploiter intégralement les comptes publics, dès qu'ils sont disponibles.
- Enfin, il faut que l'étendue des prérogatives renforcées d'Eurostat et l'ampleur de la surveillance exercée au titre du nouveau code de conduite sur le respect des normes applicables en matière de statistiques permettent de maintenir un équilibre judicieux entre les avantages qui en découlent en termes d'amélioration de la qualité des statistiques et les coûts afférents à la charge administrative supplémentaire tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national.
- Il faut renforcer et consacrer officiellement l'indépendance d'Eurostat, afin de définir clairement la gouvernance interne des services compétents de la Commission en matière de statistiques.
- Il est capital qu'Eurostat/les services de la Commission informent sans délai le Comité économique et financier et le Conseil lorsqu'un problème de statistique majeur se présente.

Les améliorations dans le domaine des statistiques qui sont exposées ci-dessus iraient dans le sens des discussions menées actuellement sur le renforcement de la gouvernance dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance."

**REEXAMEN DU PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE**

Le Conseil a eu un débat d'orientation sur l'ensemble des éléments visés par le réexamen du Pacte de stabilité et de croissance, portant sur l'amélioration de la gouvernance du Pacte et l'amélioration de son volet préventif et de la mise en œuvre de la procédure de déficit excessif (le volet correctif du Pacte).

La Présidence présentera une proposition visant à permettre au Conseil, lors de sa session du 8 mars prochain, à parvenir à un accord politique qui sera transmis, sous forme de rapport, au Conseil européen des 22 et 23 mars.

Après cinq années de mise en oeuvre, les règles applicables aux budgets des Etats membres sont en cours de réexamen à la lumière d'une communication publiée par la Commission en septembre dernier. Le réexamen du Pacte fait suite à un arrêt rendu par la Cour de justice le 13 juillet dernier dans l'affaire C-27/04 (Commission contre Conseil), qui a clarifié les rôles respectifs de la Commission et du Conseil dans son application.

Entamé lors de sa session du 16 novembre dernier, le réexamen a déjà fait l'objet d'un débat d'orientation du Conseil le 18 janvier.

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS– *Grandes orientations de politique économique*

Le Conseil a adopté les conclusions reprises ci-dessous et a eu un débat d'orientation sur les principales questions abordées.

Il devrait approuver une note sur les questions clés lors de sa réunion du 8 mars prochain, en vue de sa transmission au Conseil européen de printemps, prévu les 22 et 23 mars.

"Le Conseil salue le deuxième rapport de la Commission sur la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques pour 2003-2005, qui décrit de manière exhaustive les progrès accomplis depuis que les orientations initiales ont été adoptées en juin 2003 (et actualisées en juillet 2004). Le Conseil se félicite que l'accent ait été davantage mis sur les mesures concrètes, alors que le rapport sur la mise en œuvre de l'année dernière, visait surtout les intentions politiques. En outre, le Conseil admet également que l'évaluation des nouveaux États membres est moins concluante, dans la mesure où ils n'avaient qu'un délai limité pour relever les défis spécifiques à leurs pays, définis dans les GOPE actualisées en 2004.

L'évaluation réalisée dans le deuxième rapport sur la mise en œuvre est dans l'ensemble conforme aux messages clés du rapport annuel sur les réformes structurelles en 2005, élaboré par le Comité de politique économique et approuvé par le Conseil le 18 janvier 2005. Les deux rapports soulignent, une nouvelle fois, qu'en dépit des progrès accomplis dans plusieurs domaines, tels que le suivi relativement satisfaisant assuré par la Belgique, le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, la Finlande et le Royaume-Uni des orientations qui leur sont spécifiques, le rythme actuel des réformes est insuffisant pour atteindre les objectifs de Lisbonne dans les délais. Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre désigne clairement des faiblesses et des domaines dans lesquels les progrès sont insuffisants, tout comme le rapport annuel sur les réformes structurelles, apportant ainsi une contribution précieuse au prochain examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne.

Lors de l'examen du rapport sur la mise en œuvre des GOPE, les ministres sont convenus que des politiques macroéconomiques favorables à la stabilité et à la croissance étaient indispensables en vue de tirer pleinement parti, en matière de croissance et d'emploi, des réformes structurelles. Les réformes structurelles menées à bien améliorent l'efficacité des politiques macroéconomiques, assurant une croissance durable, ainsi que la viabilité et la qualité à long terme des finances publiques.

En outre, les ministres ont mis en évidence les éléments suivants, qui sont au cœur de l'objectif d'amélioration du potentiel de croissance en Europe, fixé par la stratégie de Lisbonne.

- **Améliorer la productivité.** Le Conseil constate que la reprise n'a été que modérée et que la situation budgétaire de l'UE dans son ensemble ne s'est pas améliorée. Dans ce contexte, il y a lieu de relever également l'appréciation de l'euro, la hausse des prix du pétrole, les différentiels d'inflation et l'évolution des salaires dans la zone euro. Le Conseil rappelle la nécessité d'atteindre ou de maintenir des positions budgétaires saines, qui sont essentielles pour assurer un cadre macroéconomique favorable à la croissance et à la stabilité. Il salue les progrès qui ont été accomplis dans certains domaines déterminants pour renforcer le potentiel de croissance de l'UE. Dans ce contexte, il convient de noter les progrès satisfaisants réalisés en ce qui concerne la mise en place d'un cadre réglementaire favorisant l'efficacité des marchés de capitaux, l'amélioration du climat économique et le renforcement de l'efficacité des politiques de concurrence. Toutefois, le Conseil constate, avec préoccupation, la transposition décevante des directives du marché intérieur, ainsi que le nombre élevé de cas d'infractions. L'UE demeure en retard sur les États-Unis dans la transition vers une économie fondée sur la connaissance. Le rythme actuel des réformes dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de l'éducation et des systèmes de formation est trop lent pour atteindre les objectifs fixés à Lisbonne et à Barcelone.
- **Accroître l'emploi.** Le Conseil note que des progrès ont été accomplis pour réformer les marchés du travail en Europe en vue d'en améliorer l'efficacité, mais rappelle avec une certaine préoccupation que le rythme des réformes est insuffisant pour atteindre les objectifs en matière d'emploi (à l'exception peut-être de celui concernant le taux d'emploi féminin). En ce qui concerne les États membres, le Conseil salue les mesures adoptées par l'Allemagne en 2004, ainsi que les progrès satisfaisants accomplis par le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas et l'Autriche. D'une manière générale, les mesures ont porté essentiellement sur des allègements fiscaux, des stratégies de formation tout au long de la vie ou des politiques actives du marché de l'emploi. La plupart des États membres ont pris en 2003 et/ou 2004 des mesures visant à rendre le travail financièrement intéressant en augmentant les crédits d'impôt liés au travail et en diminuant le taux marginal d'imposition en bas de l'échelle. Des réformes relatives au système d'allocations de chômage ont également été entreprises dans certains États membres (notamment en République Tchèque, au Danemark, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas). Le Conseil observe que seules quelques initiatives ont été prises en ce qui concerne les négociations salariales ou la législation en matière de protection de l'emploi."

– *Stratégie de réformes économiques de Lisbonne*

Le Conseil a eu un débat d'orientation au sujet du rapport de la Commission sur le réexamen à mi-parcours de la stratégie de réformes économiques arrêtée à Lisbonne en mars 2000.

Le Conseil entend donner une nouvelle impulsion au processus de Lisbonne, qui vise à renforcer la compétitivité des économies européennes par une stratégie visant les dimensions économique, sociale et environnementale.

Le 8 mars prochain, il devra préparer les travaux du Conseil européen sur le réexamen à mi-parcours du processus, en vue de sa session des 22 et 23 mars.

**CADRE FINANCIER 2007 - 2013**

Le Conseil a pris note de l'état de préparation du cadre financier pour le budget de l'UE durant la période 2007-2013, et a été informé par la Présidence de ses intentions pour la suite des travaux. Il reviendra sur ce dossier lors de sa réunion du 8 mars prochain.

L'objectif de la Présidence, conformément au calendrier établi par le programme stratégique pluriannuel du Conseil, est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique sur le nouveau cadre financier lors de sa réunion des 16 et 17 juin prochains.

Pour ce faire, le Conseil dans sa formation "affaires générales" est responsable de l'organisation des travaux, bien que l'intérêt spécifique du Conseil Affaires économiques et financières soit reconnu. Le Comité des représentants permanents (Coreper) est chargé de préparer les délibérations du Conseil et est assisté à cette fin par un groupe "amis de la présidence".

A partir du mois de mars, les travaux se concentreront sur la préparation de l'accord à réaliser lors du Conseil européen de juin. En appliquant une méthode utilisée avec succès lors de la négociation de cadres financiers précédents, la Présidence entend avoir recours à un "cadre de négociation" qui sera rempli au fur et à mesure pour refléter le résultat des travaux.

**RAZ-DE-MAREE EN ASIE DU SUD - EVALUATION DES BESOINS**

Les Ministres, lors du déjeuner, ont été informés par la Commission et par la Banque Européenne d'Investissement de l'état d'évaluation des besoins de reconstruction dans les zones touchées par le séisme et le raz-de-marée du 26 décembre dernier en Asie du Sud, en vue de l'éventuelle mise en place d'une facilité de financement de la BEI.

Lors de sa session du 31 janvier, le Conseil avait approuvé un plan d'action encadrant l'ensemble des initiatives prises ou à prendre par l'UE et les Etats membres à la suite du raz-de-marée: mobilisation des moyens financiers, renforcement de l'action en cours sur le terrain, reconstruction et mesures d'accompagnement à moyen terme, renforcement des capacités de réaction et mesures de prévention. Cela faisait suite à une session extraordinaire du Conseil tenue le 7 janvier et à l'adoption par la Commission d'une communication.

Au total, plus d'un milliard et demi d'euros d'aide publique a été proposé par l'UE et ses Etats membres après la catastrophe. A la suite d'un "trilogue" avec le Parlement et la Commission le 12 janvier, le Conseil a donné son accord pour la mobilisation de 100 millions d'euros d'aide humanitaire. Pour le moyen et le long terme, la Commission devrait présenter une proposition de financement à hauteur de 350 millions d'euros.

\* \* \*

Au cours du déjeuner, les Ministres ont discuté des suites à donner aux arrêts de la Cour de justice en matière de fiscalité, ainsi qu'aux derniers travaux du G7 à propos de l'annulation des dettes des pays en développement. Ils ont également discuté de la fiscalité dans le domaine de l'aviation.

Voir ci-dessus pour la question de l'évaluation des besoins des régions touchées par le raz-de-marée en Asie du Sud.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

FISCALITÉ

**Modalités fiscales applicables aux fusions\***

Le Conseil a adopté une directive visant à améliorer le régime fiscal des sociétés d'États membres différents applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions, en confirmant l'accord intervenu lors de sa session du 7 décembre dernier (16276/7/04 + 6000/05). L'objectif de la directive est de contribuer à l'élimination des entraves au fonctionnement du marché intérieur en modifiant la directive 90/434/CEE concernant le régime fiscal commun de l'UE.

Les nouvelles dispositions de la directive concernent:

- l'extension du champ d'application de la directive aux formes de scission dans lesquelles la société qui transfère des branches d'activité n'est pas dissoute;
- l'extension du champ d'application aux entités qui peuvent exercer des activités transfrontalières à l'intérieur de la Communauté;
- l'ajout des sociétés anonymes (Societas Europaea ou SE) et des sociétés coopératives (SCE) à la liste des sociétés européennes relevant du champ d'application de la directive;
- la possibilité pour les États membres de ne pas appliquer les dispositions de la directive lorsqu'ils imposent un associé direct ou indirect de certaines sociétés contribuables;
- la non-imposition des personnes qui détiennent des intérêts dans l'actionariat, à l'occasion d'opérations de restructuration;
- la clarification de l'application des règles aux opérations relatives à la filialisation des succursales;
- la modification de la définition de l'échange d'actions;
- la modification de la portée d'une disposition relative à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

**Exonération de la taxe sur le changement climatique - Royaume-Uni**

Le Conseil a adopté une décision autorisant le Royaume-Uni à appliquer une exonération de la taxe sur le changement climatique pour les combustibles solides à faible valeur (5663/05).



**RELATIONS EXTÉRIEURES****Zimbabwe - Démocratie et droits de l'homme - Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant de douze mois l'application de mesures restrictives concernant le soutien financier au Zimbabwe (6123/05).

Le Conseil a en effet constaté que les principes démocratiques au Zimbabwe ne sont pas respectés et que le gouvernement n'a pas fait de progrès dans les cinq domaines cités dans la décision du Conseil 2002/148/CE: fin des violences politiques, organisation d'élections libres et équitables, liberté de la presse, indépendance du système judiciaire et fin de l'occupation illégale d'exploitations agricoles.

La décision sera réexaminée à la lumière des élections législatives prévues au Zimbabwe le mois prochain, car l'UE estime que la tenue d'élections libres et justes faciliterait la poursuite d'un dialogue sur la base de l'accord de partenariat ACP-CE et la reprise de l'ensemble des activités de coopération.

**POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITE ET DE DÉFENSE****Missions de police - Balkans occidentaux - Comité des contributeurs**

Le Conseil a adopté deux actions communes autorisant le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées concernant la création d'un comité des contributeurs pour la mission de police de l'UE en Bosnie et Herzégovine (MPUE) ainsi que pour la mission de police de l'UE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL/Proxima) (5252/05 + 5253/05).

**ÉLARGISSEMENT****Chypre - Marchandises et personnes transitant par la "ligne verte"\***

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n°866/2004, qui prévoit des règles spéciales concernant les marchandises, les services et les personnes qui franchissent la ligne de démarcation ("ligne verte") séparant les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif de celles dans lesquelles il exerce un tel contrôle (6236/05 + 6290/05).

Les modifications apportées par le règlement visent à faciliter le commerce entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte ainsi qu'à contribuer à l'intégration de l'île. Elles concernent principalement:

- une procédure grâce à laquelle certaines marchandises qui bénéficient de restitution à l'exportation ou de systèmes d'intervention et qui, par conséquent, sont actuellement exclues du régime spécial établi dans le règlement relatif à la ligne de démarcation, bénéficieront d'un régime favorable à la suite d'une décision du comité de gestion compétent dans le cadre de la politique agricole commune;
- une procédure spécifique permettant aux animaux vivants et produits d'origine animale de franchir la ligne verte sous certaines conditions;
- un relèvement de la valeur et de la quantité des facilités accordées aux voyageurs.

### **Fonds structurels - Préparation des pays candidats - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a examiné le rapport spécial relatif aux aides PHARE pour la préparation des pays candidats à la gestion des Fonds structurels et a pris acte des observations et des recommandations de la Cour, ainsi que des réponses fournies par la Commission.

Le Conseil est d'accord avec la Cour pour estimer qu'il faut féliciter la Commission pour avoir, dès 1998, commencé à utiliser le programme Phare pour aider à la préparation des pays candidats à la gestion des Fonds structurels, faisant de cet objectif un des objectifs prioritaires de Phare. En même temps, le Conseil prend acte de l'évaluation de la Cour selon laquelle le programme a eu, dans ce domaine, une incidence plus limitée que ce qui avait été prévu initialement pour la période en question, tout en reconnaissant que l'accélération rapide des négociations d'adhésion a entraîné une compression du calendrier pour la réalisation des objectifs de départ. Le Conseil prend note avec intérêt des recommandations de la Cour sur les moyens de remédier aux déficiences constatées.

Le Conseil note avec satisfaction que les enseignements tirés semblent déjà avoir été pris en compte et que la Commission a mis en œuvre avec succès bon nombre de recommandations de la Cour. À ce sujet, le Conseil se félicite en particulier des lignes directrices Phare révisées, du guide de programmation révisé pour 2004 ainsi que des feuilles de route concernant le système de décentralisation étendue (EDIS) pour la Bulgarie et la Roumanie. Le Conseil se félicite également du soutien que la Commission continue à accorder aux nouveaux États membres afin de les aider à gérer les programmes efficacement.

Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre le renforcement des institutions en matière de gestion des fonds structurels. Tout en se félicitant des actions que la Commission mène actuellement à cet égard, il note également qu'il importe de continuer à renforcer et à consolider les cadres institutionnels appropriés au niveau national, en tirant parti, lorsque cela est possible, de l'expérience déjà acquise."

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

**Technologies de l'Information et de la Communication - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"L'UE reconnaît la nécessité d'adopter une attitude positive et dynamique sur la question du financement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour le développement, en réponse aux inquiétudes légitimes exprimées par les pays en développement sur la fracture numérique. L'UE attache une grande importance à la solidarité dans une société de l'information mondiale et inclusive, considérant que dans certains cas les seules forces du marché ne peuvent pas répondre aux besoins de développement.

L'objectif global de la politique de développement de l'UE est la réduction et, dans la mesure du possible, l'éradication définitive de la pauvreté. Dans ce contexte, l'UE s'est engagée à traiter les questions liées à la fracture numérique et à exploiter le potentiel des TIC comme outil pour les politiques de développement et un moyen important pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les TIC ne sont pas une fin en soi, mais un outil pour atteindre des objectifs de développement. Par conséquent, elles ne devraient pas être considérées à part en tant qu'objectifs politiques séparés, mais elles devraient être étroitement intégrées aux objectifs et aux projets de développement fondamentaux dans les secteurs prioritaires, comme l'enseignement, la santé et l'administration publique, la gestion des crises ou la prévention des désastres.

L'UE se félicite du rapport du Groupe d'Action sur les Mécanismes de Financement, publié le 22 décembre 2004, qui contient des informations utiles et un panorama complet de tous les canaux de financement, illustrant l'existence d'un paysage dynamique et changeant. Le rapport montre la grande diversité des besoins et les montants significatifs de financement déjà disponibles pour les TIC. Il illustre également que la fracture numérique ne peut pas être comblée par un instrument unique. Une approche plus intégrée est nécessaire pour mobiliser des ressources humaines, financières et technologiques, pleinement intégrée dans les politiques de développement des pays bénéficiaires.

A la lumière de ce rapport, l'UE considère qu'un nouveau Fonds des Nations Unies ne serait pas un instrument efficace pour résoudre la fracture numérique.

Le déploiement d'infrastructures TIC est une condition nécessaire pour le développement des applications. Leur financement peut être le plus souvent assuré par des investisseurs privés, ce qui suppose qu'une attention particulière soit accordée à la création d'un environnement légal et réglementaire favorable au climat d'investissement. En complément, pour financer les politiques relatives à l'accès universel, des ressources publiques peuvent s'avérer nécessaires par exemple dans les PMA. Ceci est le cas, en particulier, lorsque les investissements du secteur privé ne produisent pas suffisamment de résultats mais le développement des TIC reste très souhaitable en termes socio-économiques. Outre l'amélioration et l'extension des infrastructures de télécommunication, une attention particulière devrait être accordée au cadre juridique et réglementaire transparent et stable, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de ce cadre.

Le défi est d'assurer que tous les acteurs impliqués dans les programmes de développement comprennent où et comment le TIC peuvent être des instruments utiles. L'aide publique pour les TIC doit s'inscrire dans le cadre d'une approche d'ensemble pour combattre la pauvreté et être intégrée davantage dans les stratégies propres des pays en développement et, le cas échéant, dans des stratégies de réduction de la pauvreté.

L'UE soutient un agenda de solidarité numérique qui aborde les préoccupations exprimées par les pays en développement en ce qui concerne l'accès au financement, par une série de programmes et projets avec les pays partenaires, y compris les partenariats avec le secteur privé et la société civile.

Parallèlement à l'importance accrue du potentiel des TIC pour contribuer à la réalisation des OMD, l'UE traitera l'agenda de la solidarité numérique au sein des mécanismes existants, en aidant les décideurs dans les pays en développement à utiliser ces instruments à leur pleine capacité.

L'UE a montré son engagement en faveur de la participation active des pays en développement dans le processus SMSI. Dans ce contexte, la réunion régionale africaine, d'Accra les 2-4 février 2005, a fourni une opportunité d'explorer et de mieux définir les synergies entre les besoins des pays africains dans le secteur des TIC et les instruments existants.

En ce qui concerne le fonds volontaire de solidarité numérique établi à Genève par des municipalités européennes et africaines, l'UE prend note de cette initiative, qui n'a pas de caractère intergouvernemental et associe de manière innovante les collectivités locales à la lutte contre la fracture numérique. La clarification des objectifs et des modalités de fonctionnement de ce fonds devraient lui permettre de trouver une place originale et complémentaire aux côtés des mécanismes existants.

Lors des discussions sur le thème du financement, l'UE s'attachera à informer ses partenaires de l'ensemble des actions, des projets et des programmes engagés ou prévus par la Commission et les Etats Membres (notamment un projet régional de soutien des TIC pour les ACP est en préparation) en faveur de la réduction de la fracture numérique. A cette fin, l'UE se propose de préparer, sur la base de contributions des Etats Membres, un document de synthèse de l'action de l'Union européenne pour la réduction de la fracture numérique. Il est souligné dans ce contexte que la méthodologie et les instruments peuvent être réutilisés dans le futur et se cimenter sur les initiatives que sont déjà soutenues par les Etats membres. Ceux-ci comprennent les consultations au sein du CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE) et les instruments fournis par le "Development Gateway".

Une attention particulière doit être portée à la situation des pays d'Afrique subsaharienne. L'UE continue d'examiner favorablement en partenariat avec ses partenaires africains, en particulier le NEPAD, et en collaboration avec le secteur privé une initiative en faveur du déploiement des infrastructures sur le continent africain. L'UE souhaite en particulier que soit ainsi montré concrètement qu'une bonne coordination des parties prenantes et le recours à tous les mécanismes de financement existants peuvent accélérer le désenclavement numérique du continent. Construire à partir du travail détaillé et consciencieux du Groupe de Travail du CAD sur les TIC pour le développement qui bénéficie d'un soutien international important aura une valeur ajoutée et contribuera au processus de coordination.

L'UE entend lier le processus du SMSI avec l'événement à haut niveau (OMD + 5) prévu pendant la prochaine AG des NU, qui explorera la contribution du secteur des TIC à la réalisation des OMD et étudiera les mécanismes du financement innovants pour le développement, d'un point de vue général."

## **POLITIQUE RÉGIONALE**

### **Coopération interrégionale - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil prend bonne note du rapport de la Cour des comptes et salue cette contribution précieuse qui vient à point nommé alors que le débat sur l'avenir de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 est en cours.

Malgré les faiblesses mises en évidence par la Cour des comptes, le Conseil souligne la valeur ajoutée ainsi que la contribution positive apportées par plusieurs projets INTERREG à l'appui d'un développement harmonieux, équilibré et durable de l'UE.

Le Conseil salue les efforts qui ont été entrepris par la Commission en vue de tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes dans ses propositions relatives à la nouvelle politique en matière de cohésion.

Le Conseil estime que les discussions doivent se poursuivre au sujet d'une approche plus stratégique des futures activités de coopération.

Le Conseil réaffirme son objectif, énoncé dans le programme stratégique pluriannuel, qui est de parvenir à un accord politique au plus tard lors du Conseil européen de juin 2005, afin que, pour la fin de cette même année, le cadre financier proprement dit et la législation détaillée destinée à en assurer la mise en œuvre puissent être définitivement adoptés. Cela permettra de mener à bien en 2006 les travaux préparatoires aux nouveaux programmes communautaires afin que ceux-ci puissent être mis en œuvre dès le début de l'année 2007 et d'éviter ainsi les retards évoqués dans le rapport de la Cour des comptes."

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Contrôle des mouvements de l'argent liquide\***

Le Conseil a adopté une position commune en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au contrôle de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté (14843/04 + 16047/04 ADD1). La position commune sera transmise au Parlement pour une deuxième lecture.

La décision a été prise à la majorité qualifiée, la délégation italienne votant contre.

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de la directive 91/308/CEE sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux afin de mieux lutter contre le financement du terrorisme, en établissant un système commun de contrôle des mouvements d'argent liquide aux frontières extérieures de l'UE.

Il vise également à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, créé à l'initiative du G7.

Le Conseil prévoit de fixer à 10 000 euros le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de déclarer les sommes détenues en argent liquide lors du franchissement des frontières extérieures de l'UE.

**Régime de transit commun CE-AELE - Élargissement de l'UE**

Le Conseil a adopté une position commune de la Communauté en vue d'autoriser la Commission mixte CE-AELE à procéder à l'adoption d'une décision modifiant les appendices à la convention de 1987 relative à un régime de transit commun pour tenir compte de l'adhésion des dix nouveaux États membres à l'UE (5286/2/05).

**PÊCHE****Accord de pêche avec le Madagascar**

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévue dans l'accord entre la Communauté et le Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006 (5150/05).

Les possibilités de pêche fixées par le protocole sont réparties entre l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal et concernent les thoniers senneurs et les palangriers de surface.

Le montant de la contrepartie financière est fixé à 825 000 euros par an.

**Interdiction de chalutage dans les eaux polonaises**

Le Conseil a adopté un règlement interdisant le chalutage dans les eaux polonaises (5602/05).

La Commission internationale des pêches de la mer Baltique a adopté en 1991 une recommandation interdisant la pêche au chalut sur le plateau de l'Oderbank. Cette recommandation a été transposée dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 88/98 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund <sup>1</sup>.

Le nouveau règlement élargie aux eaux polonaises la zone géographique à laquelle s'applique l'interdiction du chalutage en raison de l'adhésion de la Pologne à l'UE. Le règlement (CE) n° 88/98 est modifié en conséquence.

---

<sup>1</sup> JO L 9 du 15.1.1998, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 812/2004 (JO L 150 du 30.4.2004, p. 12).

**ENVIRONNEMENT**

**Accès à la justice en matière d'environnement - Convention d'Aarhus \***

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion, au nom de la Communauté, de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ("Convention d'Aarhus"<sup>1</sup>) (5457/05 + 5994/2/05 ADD1).

La Convention s'articule autour de trois piliers: développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, favoriser la participation du public à la prise des décisions, étendre les conditions d'accès à la justice.

**NOMINATIONS**

**Comité des Régions**

Le Conseil a adopté des décisions portant nomination de certains membres titulaires et suppléants du Comité des Régions (6197/04 Presse 25).

**Président de l'Office de marques, dessins et modèles de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant le mandat de M. Wubbo de BOER en tant que président de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) jusqu'en 2010 (5411/05).

**Directeur du Centre pour le développement de l'entreprise - ACP/UE**

Le Conseil a marqué son accord sur la proposition de nomination de M. Hamed SOW (Mali) au poste de directeur du Centre pour le développement de l'entreprise de 2005 à 2010, en vue de la nomination définitive par le Comité des Ambassadeurs ACP-CE (2102/05).

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, consultez le sites internet: <http://www.unece.org/env/pp/> et <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus/>.



**TRANSPARENCE**

**Accès du public aux documents du Conseil**

Le Conseil a adopté :

- la réponse à la demande confirmative n° 05/c/01/05 (5316/05), la délégation suédoise ayant voté contre;
- la réponse à la lettre en date du 9 novembre 2004 de la part du Médiateur européen concernant la suite à donner à la plainte n° 2395/2003/GG (14822/04), la délégation finlandaise ayant voté contre.

**DÉCISIONS PRISES PAR PROCÉDURE ÉCRITE**

**Antidumping**

Le Conseil a adopté<sup>1</sup> un règlement portant modification des mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 348/2000 du Conseil sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier non allié, originaires de Croatie et d'Ukraine (5647/05).

---

---

<sup>1</sup> La décision a été prise par procédure écrite en date du 14 février 2005.